

2450

Le Ministre des Finances  
A

2015 نوفمبر 13

**OBJET :** Taux de la retenue à la source sur les intérêts payés à un résident en Italie

**REFERENCE :** votre lettre en date du 05 novembre 2015

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu exposer que votre société « \_\_\_\_\_ », totalement exportatrice a reçu pour le financement de la mise en place de votre projet en Tunisie, des sommes de la part de la société « \_\_\_\_\_ » résidente en Italie qui détient 43.077% du capital de votre société. Vous avez précisé qu'à cet effet, votre société est tenue de payer avant la fin de l'année 2015 à la société « \_\_\_\_\_ » résidente en Italie, les intérêts relatifs à l'exercice 2014 en contrepartie desdites sommes prêtées.

Vous avez alors, demandé à connaître le taux de la retenue à la source à appliquer sur les intérêts en question.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le régime fiscal des intérêts servis par votre société à la société « \_\_\_\_\_ » résidente en Italie en contrepartie des sommes qu'elle lui a prêtées, vous a été précisé par ma lettre n°2244 en date du 26 décembre 2014.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Pour le Ministre des Finances

Let par déléation  
des Etudes  
et de la  
Fiscales

Signé : Hbiba JRAD LOUATI